

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBÉRATION N° 2025-09

DATE DE LA CONVOCATION	
09/01/2025	
NOMBRES DE CONSEILLERS	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11
DELIBERATION N°2025-09	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
<u>ASSURANCE STATUTAIRE</u>	
<u>APPROBATION</u>	

Séance du 15 JANVIER 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur Eric SINTES, ayant donné pouvoir à Monsieur David BARAIZE,

Madame Virginie MARZIN ayant donné pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Madame Cécile Guilbert absente,

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE**Objet : Ressources humaines – assurance statutaire - Approbation**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18 janvier 2024, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

VU le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de compagnies Groupama LOIRE BRETAGNE (porteur du risque) et SIACI SAINT HONORE (Courtier) ;

CONSIDERANT les taux proposés ci-dessous

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	7.23 %	7.23 %
agents IRCANTEC	0.99 %	0,99 %

La base de cotisation correspond : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2024 et, le cas échéant, de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2025. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2026 et 2027 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2025 et 2026, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

DATE DE LA CONVOCATION

09/01/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 09

Votants 11

DELIBERATION N°2025-09

RESSOURCES
HUMAINES

ASSURANCE
STATUTAIRE

APPROBATION

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,
 - sans couverture des charges patronales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 15 janvier 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS.

